

Orientation 3.2. Préserver les milieux naturels et les espèces

Orientation 3.2. Préserver les milieux naturels et les espèces

"Le maintien d'une diversité et d'une mosaïque de milieux naturels interconnectés est essentiel, tant pour préserver les potentiels d'adaptation des espèces sauvages que pour gérer les ressources naturelles indispensables au développement durable du territoire.

Outre les mesures liées à la connaissance des patrimoines naturel et paysager (voir mesures 1.1.1, 1.1.2 et 1.1.4), les priorités pour les quinze ans à venir reposent principalement sur quatre principes d'action :

- la préservation de l'état de conservation et des fonctionnalités des milieux naturels (stations d'espèces végétales, domaines vitaux de la faune...) ;
- l'adaptation des pratiques aux enjeux de préservation du patrimoine naturel (voir aussi les mesures 3.3.1, 3.4.1, 3.5.2, 3.5.5, 3.6.1 et 4.1.3) ;
- le maintien, voire la restauration des continuités écologiques ;
- une veille stratégique sur les espèces exotiques envahissantes." page 59

Mesure 3.2.1. Prendre en compte les espèces à enjeux de la faune et de la flore

"Une grande partie des espèces naturelles remarquables est étroitement liée à la géographie du massif (dont la moitié se situe à plus de 2 000 m d'altitude). De nombreuses espèces (bien représentées en aire optimale d'adhésion) vivent dans des milieux influencés par les pratiques agricoles, pastorales ou sylvicoles (circaète jean-le-blanc, rosalie des Alpes et sabot-de-Vénus en forêt ; tétras-lyre entre forêts et alpages ; potentille du Dauphiné dans les pelouses subalpines ; écrevisse à pied blanc dans les ruisseaux des plaines agricoles ; chabot dans les torrents et rivières...). Situées en bout de chaîne alimentaire, certaines peuvent indiquer le niveau d'équilibre de l'espace naturel (aigle royal, gypaète barbu, lynx, loup...), révéler des stades d'évolution (coléoptères inféodés au bois mort), ou encore qualifier la qualité de la gestion agro-environnementale (papillons, criquets, sauterelles...). Plus proches de l'homme, d'autres espèces (notamment de nombreuses chauves-souris) dépendent de la qualité des habitations dans lesquelles elles hivernent ou se reproduisent, ainsi que de la qualité environnementale des abords de zones habitées (sensibilité du papillon « Isabelle », ou *Graellsia isabellae*, à l'éclairage nocturne).

En plus du développement des connaissances sur la sensibilité des espèces patrimoniales (pollution, dérangement...) et des adaptations à envisager pour leur conservation, la prise en compte des espèces de la faune et de la flore doit majoritairement reposer sur :

- l'analyse des relations entre structure, fonctionnalités et conservation des habitats, et état des populations ;
- la recherche et l'évaluation d'indicateurs biologiques permettant une analyse plus fine de l'impact des pratiques et de l'efficacité des modes de gestion des espaces naturels ;
- la mobilisation sur le territoire du parc des divers dispositifs techniques et financiers d'accompagnement de la gestion des espaces naturels : Natura 2000, plans d'action nationaux, politiques régionales, espaces naturels sensibles (ENS)...

La préservation de la diversité des espèces dépend également des opportunités d'échange entre les différents habitats favorables à l'hybridation, voire la recherche de zones de refuge.

Orientation 3.2. Préserver les milieux naturels et les espèces

L'identification des corridors biologiques en vue de leur préservation est donc essentielle.

La notion de solidarité écologique entre aire optimale d'adhésion et coeur du parc s'illustre notamment par l'identification des corridors et des trames verte (milieux terrestres) et bleue (milieux liés à l'eau). Ces éléments facilitent en effet le déplacement des espèces et la connexion du massif des Écrins avec les espaces périphériques (Préalpes dauphinoises, Alpes internes, Alpes du Nord, Méditerranée...). L'entretien courant des habitats importants pour la continuité des trames écologiques, ainsi que des aménagements, peuvent être envisagés afin de favoriser la survie d'espèces particulièrement menacées (batraciens par exemple)." page 59

Rôles de l'EPPNE : transmission et partage des connaissances (voir orientation 1.1) ; développement de contrats agroenvironnementaux ; participation à l'élaboration des aménagements et plans simples de gestion forestière (voir mesure 3.3.1) ; diffusion des connaissances utiles à la prise en compte des espèces en danger dans les plans de gestion cynégétique ; identification des principaux corridors naturels (TVB) ; conseil sur la rénovation écologique des bâtiments ; participation à des opérations de génie écologique avec les propriétaires de terrains accueillant des espèces rares ; sensibilisation des professionnels et des usagers de sports de pleine nature (voir mesure 4.1.3), le cas échéant et à la demande des collectivités concernées, participation à la gestion d'ENS ; selon les enjeux, participation à la gestion des espèces bénéficiant d'une stratégie nationale ou régionale de conservation.

Contributions attendues des communes adhérentes : association, le plus en amont possible, à la maîtrise d'ouvrage des projets prioritaires lorsque l'« opérateur naturel » est identifié ; prise en compte de l'échelle intercommunale et des continuités écologiques dans les plans et projets.

Principaux autres partenaires à mobiliser : services départementaux et régionaux de l'État, Départements gestionnaires des réseaux d'ENS, EPCI, Conservatoire botanique national alpin, Régions, représentants locaux des filières touristiques, agricoles (viticole notamment) et forestières, chambres d'agriculture, CAPEB, réseaux d'artisans locaux spécialisés dans la restauration du patrimoine bâti, ONCFS, ONEMA, fédérations de chasseurs, de pêcheurs et de sport, réseaux de gestionnaires d'espace protégé..

Mesure 3.2.2. Contribuer à l'animation et à la gestion des sites Natura 2000

"Le territoire du parc national est concerné par 13 sites, qui représentent environ les deux tiers de sa surface (7 dans les Hautes-Alpes, 5 en Isère et 1 sur les deux départements).

Au titre de la directive « Oiseaux » (2009/147/CE), la totalité du coeur est désignée « zone de protection spéciale » (ZPS « Les Écrins »).

Au titre de la directive « Habitats » (92/43 CEE), l'établissement public du parc a une responsabilité de gestion particulière pour trois sites haut-alpins majoritairement situés en coeur de parc (Combeynot-Écrins, vallon des Bansvallée du Fournel et Valgaudemar), et pour le site isérois du massif de la Muzelle, situé exclusivement dans le coeur. Sur l'aire optimale d'adhésion, les trois quarts de la surface située en Isère sont couverts par des sites Natura 2000, dont l'animation a été confiée à l'établissement public du parc par les communes concernées. Sur l'aire optimale d'adhésion haut-alpine, un quart de la superficie a été désigné site Natura 2000.

Globalement, sur l'ensemble du parc national, les enjeux de conservation des espèces/habitats d'intérêt communautaire et d'adaptation des outils de gestion (contrats Natura 2000 et

Orientation 3.2. Préserver les milieux naturels et les espèces

mesures agro-environnementales) concernent autant le coeur que l'aire optimale d'adhésion. La bonne mise en oeuvre des mesures suppose notamment :

- un bon niveau d'implication des communes concernées ;
- le renforcement de l'animation de terrain ;
- l'évaluation de l'efficacité des mesures et l'actualisation éventuelle des documents d'objectifs ;
- la contribution de l'établissement public du parc et de ses principaux partenaires techniques à l'adaptation des outils de gestion (catalogue régional des mesures agro-environnementales, référentiels de gestion...) ;
- la mise à disposition des informations environnementales nécessaires à la réalisation d'études d'incidence, en vue de l'intégration des manifestations, ainsi que des plans, programmes et projets d'aménagement." page 60

Rôles de l'EPPNE : animation, élaboration et actualisation éventuelle des documents d'objectifs sur les sites situés en aire d'adhésion des secteurs du Valbonnais et de l'Oisans, par convention avec les communes du DDT de l'Isère ; mise en oeuvre des documents d'objectifs pour les sites majoritairement situés en coeur de parc ; expertises technique et scientifique auprès des comités de pilotage, des opérateurs et animateurs des sites situés en aire d'adhésion haut-alpine ; coordination des actions contractuelles de gestion des espaces agricoles, pastoraux et sylvicoles, dans le cadre des comités de gestion ; expertise et appui techniques à l'élaboration des chartes Natura 2000 ; mise à disposition des informations environnementales nécessaires à une bonne prise en compte des incidences relatives aux manifestations publiques, ainsi qu'aux plans, programmes et projets d'aménagement.

Contributions attendues des communes adhérentes : contribution aux comités de pilotage des documents d'objectifs (voire présidence de ces comités) ; relais d'information sur les dispositifs de contractualisation aux usagers ; contractualisation des mesures visant à maintenir les habitats prioritaires en bon état sur les propriétés communales ; information des structures animatrices des sites Natura 2000 sur les projets pour éviter d'avoir un impact significatif sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

La commune de L'Argentière-la-Bessée pilote la gestion du site vallon des Bans-vallée du Fournel.

Principaux autres partenaires à mobiliser : services départementaux et régionaux de l'État, Régions, Départements, représentants locaux des filières agricoles et forestières, chambres d'agriculture, FAI et CERPAM, ONF, CRPF, ONEMA, fédérations de chasseurs et de pêcheurs, représentants des activités de pleine nature et associations de protection de la nature.

Mesure 3.2.3. Gérer les réserves naturelles nationales contiguës au coeur du parc et envisager leur évolution

"Après la création du parc national des Écrins en 1973, le décret du 15 mai 1974 a institué six réserves naturelles contiguës au coeur et en a confié la gestion à l'établissement public du parc. Au début des années 2000, des procédures de déclassement-reclassement ont été engagées pour certaines d'entre elles, notamment afin d'y soustraire les zones urbanisées. Une réflexion sur l'évolution statutaire de ces territoires doit être poursuivie, en concertation avec les acteurs locaux. Dans un premier temps, elle privilégiera les sites où ces échanges sont avancés et des procédures déjà engagées. Puis, elle s'attachera à ceux pour lesquels le dialogue avec les collectivités territoriales et autres partenaires locaux aura permis de faire évoluer les objectifs de protection et de gestion de manière équilibrée." page 60

Rôles de l'EPPNE : pour chaque réserve naturelle nationale, élaboration d'un plan de gestion concerté

Orientation 3.2. Préserver les milieux naturels et les espèces

les collectivités et

les usagers, notamment dans le cadre des comités consultatifs ; en lien avec les collectivités concernées, CNPN et le ministère

chargé de la protection de la nature, réflexion sur l'évolution statutaire de ces réserves naturelles nationales en fonction des

usages et de l'histoire de ces sites.

Contributions attendues des communes adhérentes : participation aux choix de gestion et à l'élaboration de la réglementation; participation à la réflexion sur l'évolution statutaire des réserves naturelles situées sur le territoire.

Principaux autres partenaires à mobiliser : services départementaux et régionaux de l'État, ministère chargé de la protection de la nature et CNPN.

Mesure 3.2.4. Préserver les équilibres entre espèces animales/végétales et activités humaines

"L'évolution des pratiques et de l'occupation de l'espace, ainsi que le succès de certaines opérations nationales de conservation et de gestion, conduisent parfois à gérer l'abondance relative de certaines espèces de la faune sauvage (cervidés, sangliers, campagnols...), tout en accompagnant le retour spontané d'autres animaux (grands prédateurs, vautours...). Cette gestion consiste à identifier les niveaux de populations et les moyens à développer pour qu'ils restent compatibles avec les activités humaines. La connaissance du comportement de ces espèces est utile pour améliorer l'efficacité des dispositifs d'adaptation ou de régulation.

En aire optimale d'adhésion, les fédérations de chasseurs et les ACCA ont un rôle à jouer dans la régulation locale de certains gibiers dont la prolifération peut poser problème, dans une logique de maintien des équilibres agrosylvo-cynégétiques, notamment via les plans de chasse. De même, par l'intermédiaire des plans départementaux de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles, les fédérations départementales de pêche en eau douce peuvent contribuer à une gestion respectueuse des espèces autochtones et de l'équilibre des milieux.

Parmi les nombreuses espèces exotiques acclimatées (introductions accidentelles ou agrément), une très faible proportion est devenue envahissante. Par ailleurs, ces espèces peuvent avoir des incidences importantes sur la productivité des écosystèmes et des agrosystèmes, ainsi que sur la santé publique. Une veille et une sensibilisation des publics concernés, voire l'éradication des espèces en question, sont donc à envisager. L'efficacité de cette lutte (ambrosie, renouée du Japon, etc., pour la flore ; écrevisses américaines, perche soleil, etc., pour la faune) nécessite la mobilisation de tous les acteurs.

Un troisième phénomène perturbe également les équilibres naturels. Il s'agit de la transmission d'agents pathogènes entre animaux domestiques et sauvages, troupeaux et populations d'ongulés notamment (kérato-conjonctivite infectieuse et maladie des abcès chez les chamois et les bouquetins...). Freiner ces transmissions d'agents pathogènes nécessite une veille sanitaire, l'approfondissement des connaissances et la préconisation de mesures de prévention et de lutte adaptées aux cheptels.

Orientation 3.2. Préserver les milieux naturels et les espèces

Des actions prioritaires doivent être menées durant les premières années de la charte.

- Lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes.
 - > Contribuer à limiter l’envahissement par les espèces exotiques (notamment de l’arbre à papillons, de l’érable negundo, des renouées du Japon et de Sakhaline, de l’ambroisie...), en identifiant leur présence, puis en sensibilisant les collectivités territoriales, les aménageurs-paysagistes et les usagers aux enjeux actuels, voire par des campagnes d’élimination privilégiant des procédés mécaniques.
 - > Assurer une veille technique sur les méthodes de lutte respectueuses des écosystèmes et une veille scientifique sur le potentiel envahissant des espèces acclimatées posant problème.

- Gestion des cohabitations au sein des espaces agricole et pastoral.
 - > Assurer une veille renforcée sur les populations de sangliers et de cervidés, dont la multiplication peut localement endommager les ressources.
 - > Être force de proposition sur les modes de gestion des grands ongulés, au sein des différentes instances de consultation de la chasse.
 - > Effectuer une veille sur l’extension géographique des campagnols, et adapter les actions de régulation en concertation avec les collectivités locales et la profession agricole.
 - > Participer au réseau national « Grands prédateurs » (afin de suivre l’évolution des populations de loups et de lynx), ainsi qu’aux constats de prédation et aux réflexions sur l’amélioration des dispositifs de prévention des dégâts.
 - > Informer les éleveurs, les bergers et le grand public du retour naturel des vautours et de leur rôle dans la gestion pastorale.
 - > Assurer une veille sanitaire (animaux sauvages et domestiques) sur les maladies émergentes et l’introduction accidentelle d’agents pathogènes provenant des cheptels en alpage.

- Maîtrise des nuisances dans l’espace forestier.
 - > Assurer une veille sur les populations de cervidés, tout particulièrement là où leur multiplication peut engendrer des dommages importants sur la régénération naturelle des forêts de production.
 - > Participer aux différentes instances de consultation de la chasse, afin que les modes de gestion des grands ongulés soient compatibles avec les objectifs de gestion fixés dans les aménagements forestiers.

- Maîtrise des nuisances au sein des milieux aquatiques.
 - > Assurer une veille en vue d’identifier précocement la présence d’espèces exotiques envahissantes (perche soleil, écrevisse américaine...).
 - > Participer, avec les fédérations de pêcheurs et l’ONEMA, à la prise en compte des enjeux liés à ces nuisances afin de mener des actions de prévention, voire d’éradication ;
 - > Mettre en oeuvre des bonnes pratiques de gestion réversible des milieux aquatiques, d’alevinage raisonné et de prévention des risques de pollution sanitaire ou génétique." page 62

Rôles de l’EPPNE : veille consistant à identifier les espèces exotiques envahissantes et leur localisation ; mise en place des méthodes de lutte les mieux appropriées ; mise en place des suivis nécessaires ; communication ; modes opératoires d’intervention à privilégier (fiches d’alerte, destinataires et modes de transmission) ; technique/scientifique, participation aux actions de gestion avec les acteurs locaux ; participation à la sensibilisation des réseaux de professionnels...

Contributions attendues des communes adhérentes : information des partenaires et contribution à l’oeuvre des actions de gestion (limitation et éradication) et de sensibilisation ; engagement de bonnes pratiques de gestion des espaces verts et de travaux publics visant à limiter la progression des plantes envahissantes

Orientation 3.2. Préserver les milieux naturels et les espèces

Principaux autres partenaires à mobiliser : services départementaux et régionaux de l'État, associations locales, ONF, CRPF, ONEMA, ONCFS, CBNA, CBNMP, organisations professionnelles agricoles et de services publics, services pastoraux, COFOR, fédérations des chasseurs et des pêcheurs, réseaux de vente de produits animaux de compagnie et de plantes ornementales...

Référence ID de l'article : #1095

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-07-10 15:07